

Images du passé : les trésors de Jean-Pierre Cuendet

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **18 (1988)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)

Pour ceux qui sont encore en activité et qui ont moins de 62/65 ans, le salaire annuel maximal pris en considération passe de Fr. 51 840.- à Fr. 54 000.-, le montant de coordination de Fr. 17 280.- à Fr. 18 000.- et le salaire maximal soumis à cotisation de Fr. 34 560.- à Fr. 36 000.-.

Les rentes de survivants et d'invalidité payées selon la LPP, en cours depuis plus de trois ans, seront adaptées pour la première fois à l'évolution des prix au début de l'année civile qui suivra.

Exemple: une rente qui a pris naissance le 1.8.1986 sera adaptée dès le 1.1.1990.

Le taux d'adaptation correspond à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre le mois de septembre de l'année durant laquelle la rente a pris naissance et le mois de septembre qui précède l'année au début de laquelle l'adaptation doit intervenir.

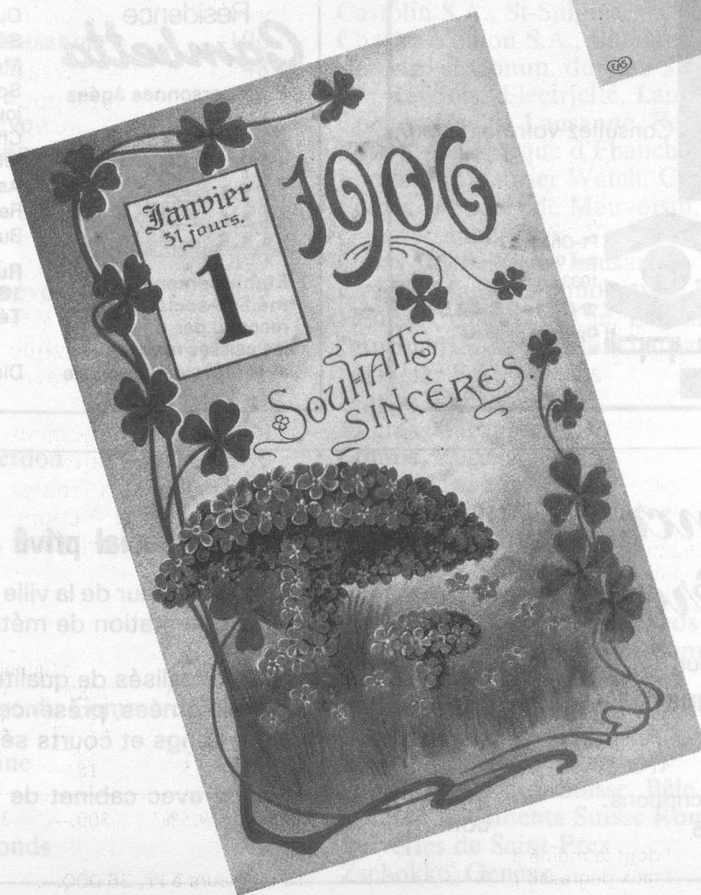
Les adaptations ultérieures ont lieu, en règle générale tous les deux ans, au début d'une année civile. Elles ont lieu plus tôt lorsque l'IPC a augmenté pendant une année de plus de 8% ou plus tard lorsqu'il a augmenté de moins de 5% pendant deux ans.

Le taux de ces adaptations ultérieures correspond à l'augmentation de l'IPC entre le mois de septembre qui a précédé l'année de la dernière adaptation et le mois de septembre qui précède l'année au début de laquelle la nouvelle adaptation doit intervenir.

G.M.

Les trésors de Jean-Pierre Cuendet

L'imagination des éditeurs de cartes postales était débordante à la Belle Epoque et, si je vois mal un champignon pousser ou une montgolfière voler un 31 décembre, j'admire par contre la naïveté des sujets et l'effort entrepris pour sortir des sentiers battus.



Alors, puissent ces belles images vous apporter mon amitié et mes vœux les meilleurs pour que la nouvelle année vous soit propice et vous apporte les satisfactions que vous en attendez. Je souhaite pouvoir longtemps encore vous montrer mes trésors dans cette rubrique.

(Cartes extraites de la collection de M. J.-P. Cuendet, rue de la Gare 1, 1162 St-Prex.)